

Règlement du jeu concours

« Mais où est l’affiche ? »

Le présent règlement s’applique au concours proposé par Cible Communication entre le 27 octobre 2023 et le 31 octobre 2023.

Ce concours consiste en l’identification des affiches promouvant le Festival International du Film de Comédie de Liège (FIFCL), la prise d’un selfie devant l’annonce et la mise en story sur Instagram en taguant Cible publiquement (@cible_communication). Attention, pour cela, le compte du candidat doit être publique.

1. Organisateur

Le concours est organisé par Cible Communication, représenté par Monsieur Jules HENRY, CEO, dénommé ci-après « l’organisateur ».

2. Conditions de participation

Les concours sont ouverts à toute personne de plus de 18 ans, résidant en Belgique, à l’exception de l’Agence de Communication CIBLE, ainsi que des personnes habitant sous le même toit que ces derniers.

Une seule participation **par famille** est autorisée pour la durée du concours (on entend par « famille » les personnes vivant sous le même toit, même s’il n’y a pas de lien familial direct). En cas de participations multiples, seule la première sera prise en considération.

L’organisateur se réserve le droit d’exclure les participants ayant joué irrégulièrement.

L’organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification nécessaire en cas de doute sur la qualité du participant ou du gagnant.

3. Durée du concours

Le présent concours a lieu **du 27 octobre 2023 à 12h00 au 31 octobre 2023 à 23h59**. Aucune participation ne sera acceptée après ce délai.

4. Déroulement du concours

Pour participer, les candidats doivent identifier les affiches faisant la promotion du Festival, prendre une photographie du type selfie avec cette affiche et la mise en story sur Instagram en taguant Cible publiquement (@cible_communication). Attention, pour cela, le compte du candidat doit être publique.

Seules les participations via la mise en story sur Instagram seront considérées comme valables pour l’attribution éventuelle d’un prix. Aucun autre canal ne sera pris en considération (sms, message via les réseaux sociaux, mail...).

Si le concours doit être reporté, annulé, interrompu en tout ou en partie pour des raisons



indépendantes de la volonté de l'organisateur, ce dernier n'assumera aucune responsabilité de quelque nature que ce soit.

5. Prix

Les prix du concours sont les suivants :

- 2 places pour une rencontre avec Valérie Lemerrier & le visionnage du film L'Arche de Noé, le 03 novembre à 15h au Palace à Liège ;
- 2 places pour la Compétition des courts métrages, le 04 novembre à 14h au Palace à Liège ;
- 2 places pour une rencontre avec Jonathan Cohen & le visionnage du film Making Of, le 04 novembre à 20h au Palace à Liège.

En aucun cas, ces prix ne pourront être échangés contre d'autres objets, quelle que soit leur valeur, ni contre espèces. Si un lauréat ne veut ou ne peut prendre possession de son prix, il n'aura droit à aucune compensation.

6. Attribution et remise des prix

Les 3 lots seront attribués grâce à un tirage au sort, assurant une neutralité totale de l'attribution. L'attribution des 3 lots sera réalisée dans l'ordre de pêche des gagnants. Le premier pêché se verra donc attribuer son premier choix. Il sera demandé aux participants de nous communiquer au préalable leur ordre de préférence pour les 3 lots.

Les lauréats du concours seront avertis par message Instagram le 02 novembre. Il est donc attendu des participants d'être réactifs.

7. Loi belge des jeux et concours

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi belge applicable aux jeux et concours.

8. Protection de la vie privée/Traitement des données à caractère personnel

Le concours est conforme à la réglementation européenne RGPD.

Les données collectées dans le cadre de ce concours sont traitées conformément à la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel (RGPD).

Aucune information concernant les participants ne sera transmise à un tiers.

Chaque participant.e dispose d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification, de suppression des données qui le concernent. En outre, la/le participant.e peut faire valoir son droit à la limitation du traitement et à la portabilité de ses données. Ceci peut se faire par simple demande courriel auprès de l'agence Cible Communication et de son Délégué à la Protection des Données (mathilde.tomasella@cible.be).

9. Contestations

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes



devront être transmises à l'organisateur dans un délai de quinze (15) jours après la clôture du Concours. Le règlement ne prévoit aucune correspondance écrite ni téléphonique concernant l'exécution, l'évolution ou le déroulement du concours.

10. Annulation du concours

L'organisateur se réserve le droit d'intervenir à tout moment et de quelque manière que ce soit, s'il l'estime nécessaire, pour assurer le bon déroulement du concours.

L'organisateur se réserve le droit d'écourter, de différer, de modifier, de proroger, d'interrompre ou d'annuler les concours, sans préavis, en raison de tout événement indépendant de sa volonté et notamment en cas de circonstances constituant un cas de force majeure ou un cas fortuit, sans que sa responsabilité puisse être engagée. Le présent règlement peut être complété sur décision de l'organisateur ; ces changements en feront intégralement partie. Les décisions de l'organisateur sont toujours irrévocables, quelles que soient les circonstances.

Du fait de leur participation au concours, les participants s'engagent à se soumettre au présent règlement et aux décisions de l'organisateur.

11. Acceptation du présent règlement

La participation au concours est totalement gratuite et s'effectue sans obligation d'achat. Elle induit l'entière acceptation du présent règlement, en ce comprises d'éventuelles modifications ultérieures pouvant être rendues nécessaires, par exemple, en cas de force majeure.

Le présent jeu concours n'est nullement lié à Facebook et n'est nullement parrainé, soutenu, ni organisé par Facebook.

Barchon, le 25 octobre 2023.

